

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.12.2022

Date d'affichage : 06.12.2022

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur NIANE pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame POCHOT pour Madame LENGARD.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AUDET, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Décision modificative n° 2

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-72

VU les articles L.1612-11 du code général des collectivités territoriales autorise les communes, à modifier le budget primitif en cours d'exercice, afin d'ajuster celui-ci en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles informations, et L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le vote du budget primitif en date du 31 janvier 2022,

VU le vote du budget supplémentaire en date du 27 juin 2022,

VU la délibération n° 2022-57 en date du 17 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une décision modificative pour prendre en compte le principe de non-contraction entre les dépenses et les recettes,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adopter la décision modificative n° 2 en intégrant les écritures, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	739223	014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	87 203,00
			Chapitre 014 – Atténuations de produits	87 203,00
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 203,00

Recettes

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	73223	73	FPIC – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	87 203,00
			Chapitre 73 – Impôts et taxes	87 203,00
			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	87 203,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
				0,00
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Recettes

Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
				0,00
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

AUTORISE,

Article 2 : La décision modificative n° 2 s'équilibre en section de fonctionnement à 87 203,00 € et en section d'investissement à 0,00 €,

Article 3 : Le nouveau montant cumulé du budget est de :

24 523 159,48 € en section de fonctionnement et
23 047 681,07 € en section d'investissement,

Article 4 : Dit que le budget de la commune est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*



La secrétaire de séance

Nadine HULLIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINTE, le 12 décembre 2022



Le Maire,

Michel BISSON

**IV - ANNEXE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 2022 - IV
ARRETE ET SIGNATURES - D2**

Département de Seine-et-Marne DM N° 2
Service de gestion comptable de Melun
COMMUNE DE LIEUSAIN

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres représentés : 7
Nombre de membres absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
VOTES : Pour : 30
Contre : =
Abstentions : =

Date de convocation : 02 Décembre 2022

Présenté par

A lieusaint, le 12 Décembre 2022
LE MAIRE,
M. BISSON



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A Lieusaint, le 12 Décembre 2022

LES MEMBRES DU CONSEIL,

- | | | | |
|--------------------|-----------------|-------------------|---------------|
| Mme THOBOR | M. FLAHALT | Mme LENGARD | M. NIANE |
| Mme DUCLAU | M. NIATI | Mme LITWINSKI | M. BIANCHI |
| Mme RHOUN | M. LAUBERTHE | Mme HULIN | M. GOUET-YEM |
| Mme VÉSSAH | M. VEY | Mme KOMBO-TSIMBA | M. CAMPEIS |
| Mme HABERT | M. AGARD | Mme SOUFI | M. ABDELLAOUI |
| Mme AUDET | M. EDOM | Mme BITTY ROUAKOU | M. JLASSI |
| Mme THELUS ROSINEL | Mme AWALE GUEDI | M. AMIENS | Mme BETHUNE |
| M. NDOYE | Mme POCHOT | M. CARRARA | Mme ARPACI |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication, le

A Lieusaint, le
LE MAIRE,
M. BISSON